



ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS

Appel à Projets 2018 n°4

PLIE de Bordeaux

Demande de subvention du Fonds Social Européen
12 avril 2018

Clôture de l'Appel à Projets : 30 octobre 2018



TABLE DES MATIERES

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE	3
CADRE D'INTERVENTION	3
PRESENTATION DE L'AGAPE	5
MODALITES DE SELECTION	5
MODALITES DE DEPOT	5
LE PLIE DE BORDEAUX	7
FICHE OPERATION n° B 1 « Formations et aides individuelles »	13
FICHE OPERATION n° B 2 « Actions dynamiques de recherche d'emploi »	16
FICHE OPERATION n° B 3 « Action d'orientation professionnelle ».....	19
FICHE OPERATION n° B 4 « ACCOMPAGNEMENT PLIE DE BORDEAUX REFERENTS DE PARCOURS 2018 »	22
FICHE OPERATION n° B 5 « Mises en situation de travail».....	30
FICHE OPERATION n° B 6 « Facilitateur Clauses d'Insertion »	33
FICHE OPERATION n° B 7 « Chargé(e) de relations entreprises »	36
FICHE OPERATION n° B 8 « Coordination et ingénierie du PLIE ».....	38
ANNEXES	41

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

Les Fonds structurels Européens participent au financement des politiques territoriales. Leur utilisation est confiée à des autorités de gestion nationales ou régionales qui en délèguent tout ou partie à des Organismes Intermédiaires.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 et l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) est accréditée par l'Etat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de sa délégation, l'AGAPE intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE de l'agenais
- du PLIE de Bordeaux
- du PLIE Espace Technowest
- du PLIE du Grand Périgueux
- du PLIE du Haut Périgord
- du PLIE Portes du Sud
- du PLIE des Sources

CADRE D'INTERVENTION

Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. »

Cadre juridique européen

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Il se décline comme suit :

- ▶ Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- ▶ Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Et s'articule autour de 3 Objectifs Spécifiques (O.S) complémentaires :

- ▶ **O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**
 - **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
 - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
 - en activant si nécessaire l'offre de formation
 - **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.
- ▶ **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**
 - **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi
 - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation
- ▶ **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**
 - Créer les conditions d'une **animation renouvelée de l'offre d'insertion**
 - **Augmenter le nombre d'accords territoriaux** de coordination de l'offre d'insertion
 - **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion** dans les territoires.
 - **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**

PRESENTATION DE L'AGAPE

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

L'AGAPE, qui regroupe l'UGBPA et PGFE Interplie, a le statut d'organisme intermédiaire, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée, pour la gestion des crédits FSE au titre des PLIE suivants :

- PLIE de l'agenais (<http://www.agglo-agen.net/-Plan-Local-pour-l-Insertion-et-l->)
- PLIE de Bordeaux (<https://www.maison-emploi-bordeaux.fr>)
- PLIE Espace Technowest (<http://www.adsi-technowest.fr/>)



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- PLIE du Grand Périgueux (<https://www.mde-grandperigueux.fr>)
- PLIE du Haut Périgord (<http://www.interplie.eu/qui-sommes-nous.html>)
- PLIE Portes du Sud (www.plie-portesdusud.org)
- PLIE des Sources (www.pliedessources.fr)

Le comité de pilotage de chaque PLIE détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et peut sélectionner les opérations. L'AGAPE diffuse l'appel à projet et le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul à pouvoir attribuer une subvention du Fonds Social Européen, dans le respect des réglementations communautaires et nationales.

MODALITES DE SELECTION

L'analyse des projets se fera au regard de critères communs de sélection, à savoir :

- Capacité à répondre aux objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020 et de leurs éventuelles déclinaisons par PLIE
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération tel que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
- Capacité financière à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- Capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable (sur le volet environnemental)

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :

- La logique de projet
- L'effet levier du projet
- La simplicité de mise en œuvre.

Les opérations innovantes seront privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

MODALITES DE DEPOT

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Les réponses à l'Appel à projets doivent être déposées sur le site « Ma démarche FSE » à compter de la diffusion du présent Appel à Projets et **au plus tard pour le 30/10/2018.**

A titre indicatif, la présentation des dossiers aux instances de programmation de l'AGAPE se fera selon le planning prévisionnel suivant :

Instance de programmation prévue	Date souhaitée dépôt dossier
S 13 – fin mars	
S 25 - fin juin	15 mai
S 41 – mi-octobre	28 juillet
S 50 – mi-décembre	30 octobre

Les dates d'instances sont données à titre indicatif.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs.

LE PLIE DE BORDEAUX



La Ville de Bordeaux, et ses partenaires, dont le Fonds Social Européen, ont souhaité, dès 1998, se doter d'un outil fédérateur d'initiatives et de moyens dans le domaine de l'insertion et de l'emploi : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (ci-après dénommé le P.L.I.E.). Depuis le 1^{er} janvier 2011, le P.L.I.E. de Bordeaux est juridiquement porté par la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux.

La Maison de l'Emploi de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux a été à l'initiative de la Ville de Bordeaux et de l'État pour regrouper les dispositifs Maison de l'Emploi et Plan local pour l'Insertion et l'Emploi. Sa mission est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

Le PLIE est reconduit pour la période 2015-2019 selon les modalités du protocole d'accord et intervient dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National FSE, du Pacte Territorial d'Insertion dont le Conseil Général de la Gironde est le chef de fil, du Pacte Social de la Ville de Bordeaux.

Protocole d'accord 2015-2019 et Axes d'intervention stratégiques du PLIE de Bordeaux

Le protocole d'accord du PLIE de Bordeaux a été validé par le Comité de Pilotage du 16 décembre 2014.

La durée de mise en œuvre du PLIE sur ce Protocole est la période 2015-2019.

Le PLIE de Bordeaux a défini des Axes d'intervention Stratégiques (AS) qui déclinent au niveau local les 3 Objectifs Stratégiques (OS) de l'**Axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020** « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » :

Objectif spécifique 1 :	
Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.	
Axe d'Intervention 1 :	Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE
Axe d'Intervention 2 :	Mises en situations professionnelles (y compris IAE)
Axe d'Intervention 3 :	Formation et aides individuelles
Axe d'Intervention 4 :	Mobilisation vers l'emploi
Objectif spécifique 2 :	
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	
Axe d'Intervention 5 :	Accès et maintien dans l'emploi
Axe d'Intervention 6 :	Clause d'Insertion
Objectif spécifique 3 :	
Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	

Axe d'Intervention 7 :	Coordination, ingénierie et animation territoriale, coordination des parcours et ingénierie d'actions
Axe d'Intervention 8 :	Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS

Acteurs du territoire

Conseil Départemental de la Gironde

En premier lieu, le PLIE et le Conseil Départemental collaborent dans le cadre de la mise en place du nouveau Pacte Territorial d'Insertion (PTI). Le PTI et le PDI (Programme Départemental d'Insertion) ont été signés le 5 janvier 2015. L'Union Régionale des PLIE d'Aquitaine (URPA) est signataire, au titre des PLIE de Gironde.

L'enveloppe départementale FSE est répartie entre les Organismes Intermédiaires Pivots des PLIE du département et le Conseil Départemental.

L'intervention sur le territoire entre les PLIE et le Conseil Départemental se fera en coordination dans un souci de complémentarité de l'offre, selon les objectifs de chaque dispositif. Par ailleurs, les référents de parcours PLIE peuvent également être référents uniques RSA. Une concertation permanente entre le PLIE et le Conseil Départemental est en place.

Pôle Emploi

Une convention de partenariat est établie entre le PLIE et Pôle Emploi, elle est révisable tous les ans. Elle vise à renforcer le partenariat entre Pôle Emploi et le PLIE. Celui-ci est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantira la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie 2015 de Pôle Emploi, notamment dans le cadre de l'accompagnement global.

Région Nouvelle Aquitaine

La Région et le PLIE travailleront en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation du public accompagné. Le PLIE s'engage également en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation à organiser et assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

Le PLIE de Bordeaux accompagne également la Région dans la mise en place des Clauses Sociales dans ses marchés.

Ville de Bordeaux

Le PLIE est l'outil d'insertion professionnelle de la Ville de Bordeaux dans le cadre de son Développement Social Urbain, sur l'ensemble du territoire de la commune et particulièrement sur les périmètres du Contrat de Ville. L'action du PLIE s'articulera avec le Pacte Social de la Ville de Bordeaux.

Le PLIE intervient par ailleurs fortement dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la Ville.

Bordeaux Métropole

Le PLIE interviendra également dans le cadre des compétences actuelles ou à venir de Bordeaux Métropole, notamment dans le contexte de métropolisation.

Le PLIE bénéficie déjà du soutien communautaire dans le cadre du contrat de co-développement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux et particulièrement dans la mise en œuvre des Clauses Sociales et d'actions de formation connexes.

Mission Locale « Bordeaux Avenir jeunes »

Le PLIE interviendra en étroite complémentarité et partenariat avec la Mission Locale de Bordeaux, tant sur le plan de l'articulation des dispositifs d'accompagnement en fonction de l'âge, que sur le plan de l'ingénierie de parcours.

Territoire d'intervention

Pour être accompagné dans le cadre du PLIE de Bordeaux, le public doit obligatoirement avoir une domiciliation sur le territoire de la Commune de Bordeaux.

Les actions mises en œuvre par le PLIE ne sont pas limitées au territoire communal. On constate que la presque totalité d'entre elles se déroule sur l'agglomération.

Publics cibles du PLIE

Le public cible du PLIE est celui désigné par le Programme Opérationnel National FSE :

« Toutes personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs faire de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap....

Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi »

Néanmoins, le Comité de Pilotage du PLIE peut décider de prioriser certains publics, en fonction de leurs besoins ou d'une utilisation optimum de l'offre de services du PLIE et de l'effet levier du FSE.

On notera par exemple comme groupes cibles :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les bénéficiaires du RSA
- Les personnes issues des quartiers prioritaires
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au Niveau V (CAP-BEP)
- Les personnes prises en charge par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique agréées par l'Etat

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et d'être acteur de leur parcours
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Les modalités d'intégration

Le PLIE assure un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et les prescriptions validées sont envoyées aux référents de parcours (et/ou d'étape de parcours), en tenant compte de la situation géographique de la personne.

L'intégration au PLIE se matérialise par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant. Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur.

Si la personne est bénéficiaire du RSA, le référent de parcours établit une fiche CIVP (Commission d'insertion et de veille de parcours) qu'il présentera lors de la commission du PLIE afin d'obtenir le Contrat d'engagement réciproque professionnel (CER PRO) et devenir ainsi référent unique RSA.

Un logiciel de suivi de parcours permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer des modalités d'intégration.

Objectifs stratégiques

Le PLIE a défini des objectifs stratégiques quantitatifs dans le cadre du protocole d'accord et des objectifs intermédiaires dans le cadre des différentes opérations qui font l'objet d'un appel à projets.

Le protocole d'accord prévoit, sur la période 2015-2019, les objectifs stratégiques du PLIE suivants :

- Intégrer 1 950 participants
- Réaliser un taux de sorties positives de 50 %, soit 920 participants (sur 1 840 sorties)
- Accompagner au total 2 600 participants lors de la programmation

Pour réaliser ces objectifs, le PLIE devra organiser une capacité moyenne annuelle de 1 000 places d'accompagnement.

Il appartiendra au comité de pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE – notamment du Fonds Social Européen – de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

Critères de sortie

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer les critères de sortie lors de la programmation.

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
SORTIES POSITIVES : emplois durables		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD > 6 mois (dont Ct. d'Apprentissage et Ct. De Professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus <u>chez le même employeur</u>
CDD > 6 mois en Intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus dans la même agence, <u>sans interruption entre contrats.</u>
Contrats successifs (CDD ou CDI)	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines (ou 1 200 heures) sur période de 12 mois (y compris agences d'interim, CESU,...)
SORTIES POSITIVES – « dynamiques »		
CDD en EI	Temps plein ou réduit si volontariat	12 mois
CDD en ETTI	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines (ou 1 200 heures) sur période de 12 mois
Contrats aidés hors SIAE	Temps plein ou réduit si volontariat Selon contrat	1 200 heures sur 12 mois
Création d'entreprises	-	6 mois après inscription RCS
Formation qualifiante en lien avec le projet professionnel.	-	Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues.
Veille de parcours		
Transfert référent d'étape		

SORTIES AUTRES		
Sorties administratives		
Déménagement / Décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération supérieure à trois mois
Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre le travail l'issue du congé de maternité.
Sorties négatives		
Abandons de parcours par le participant (démission)	-	-
Non-respect du contrat d'engagement	-	-
SUSPENSION DE PARCOURS		
Santé / Problèmes familiaux	-	3 mois renouvelable
Incarcération	-	Durée de l'incarcération < 3 mois.

La gouvernance

Le Comité de Pilotage du PLIE

Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du PLIE et rassemble 2 à 3 fois par an :

- les représentants décisionnels des signataires du protocole : Ville de Bordeaux, Etat, Conseil Départemental de la Gironde,
- des partenaires associés (UT DIRECTTE, Pole Emploi, Conseil Régional Aquitaine, Mission locale, Communauté Urbaine de Bordeaux/Bordeaux Métropole,...)
- des invités (acteurs socio-économiques, Chambres Consulaires, partenaires sociaux, réseaux d'entreprises, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, acteurs de l'ESS,...)

Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'actions du PLIE ;
- articule la programmation du PLIE à celles des différentes politiques publiques ;
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'actions ;
- valide les évolutions du protocole d'accord ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la programmation ;
- valide le plan de financement global et annuel ;
- valide les appels à projets annuels ;
- valide les propositions de la Commission d'Ingénierie de Projet et propose la maquette financière prévisionnelle chaque année à l'organisme intermédiaire ;
- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- propose à l'instance de programmation de l'OI une sélection des opérations à programmer.
- suit la mise en œuvre, organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif ;

Il est présidé par le Président de la Maison de l'Emploi ou son représentant.

La Commission d'Ingénierie de Projets :

La Commission d'ingénierie de Projets regroupe les membres de la structure d'animation et les techniciens des structures partenaires du PLIE afin, en fonction des diagnostics de territoire et des Axes d'intervention Stratégiques fixés par le Comité de Pilotage, de concevoir et de mettre en œuvre le plan d'actions.

- Il met en œuvre les orientations financières définies par le Comité de Pilotage,
- Analyse la programmation de la subvention globale du Plan,
- Il participe à l’instruction des opérations en donnant un avis au Comité de Pilotage (avis d’opportunité),
- Il émet des avis techniques motivés concernant le budget prévisionnel du Plan et il participe à l’identification de la participation financière des partenaires opération par opération,
- Anime l’échange d’informations sur les projets en cours ou en émergence,
- Analyse les parcours et les projets sur la base de documents préparés en amont,
- Prépare les éléments de l’évaluation in itinere et ex post,

La Commission d’Intégration et de Veille des Parcours :

Cette commission fixe les modalités d’intégration, de sortie et de veille de parcours des participants du dispositif. Elle regroupe les professionnels « intimement » liés au parcours d’insertion des personnes (prescripteurs, référents,...). Elle est saisie pour valider/invalider les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants.



FICHE OPERATION n° B 1

« Formations et aides individuelles »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'Intervention 3 : Formations et aides individuelles

OBJECTIFS

Le PLIE de Bordeaux souhaite renforcer l'accès à la formation des participants du PLIE en s'appuyant, en première intention, sur les actions de droit commun mises en œuvre par ses partenaires.

Toutefois, parmi les principaux freins d'accès à l'emploi des participants du PLIE ont été identifiés le manque des savoirs de base, de qualification auxquels s'ajoute la difficulté d'accéder à l'offre de droit commun disponible.

Pour développer l'offre de formation à destination de ses participants, le PLIE souhaite mettre en œuvre des actions qui s'inscrivent dans une logique d'additionnalité avec le service public de l'emploi et l'offre de formation du droit commun.

L'opérateur mobilisera donc des financements régionaux, départementaux, issus des Fonds Politique de la Ville ou de fondations, en compléments des crédits FSE afin de mettre en place des formations spécifiques aux besoins de ses publics.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Territoire d'intervention du PLIE de Bordeaux (Bordeaux et sa Métropole)

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : les participants du PLIE (cf. Public cible de la présentation du PLIE de Bordeaux)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les formations collectives : opérations spécifiques différentes de celles mis en œuvre dans le « droit commun ».

Exemple de projets pouvant être soutenus par le PLIE de Bordeaux :

- Des opérations permettant aux personnes d'acquérir ou de perfectionner les savoirs de base et les gestes techniques professionnels nécessaires pour accéder à l'emploi envisagé.
- Des opérations permettant aux personnes d'acquérir ou de perfectionner les savoirs de base d'acquérir une pré-qualification répondant aux opportunités locales et aux besoins des secteurs dit en tension : métiers du bâtiment, services à la personne, hospitaliers, restauration, sécurité, nettoyage, logistique, ...
- Des opérations du type chantier formation combinant un temps d'apprentissage en centre et un temps en entreprise
- Des opérations spécifiques permettant aux personnes d'acquérir des certifications et/ou titres professionnels répondant aux opportunités locales et aux besoins des secteurs dit en tension : métiers du bâtiment, services à la personne, hospitaliers, restauration, sécurité, nettoyage, logistique, ...
- Des opérations spécifiques permettant l'accès à la mobilité

Les formations et actions individuelles des participants PLIE :

Lorsque la qualification sur une formation spécifique est un préalable à l'obtention d'un emploi pour un participant du PLIE et que cette formation ne peut être raisonnablement mise en œuvre dans le cadre du droit commun (PRF, Pôle Emploi, Conseil Général) ou dans une formation collective, les référents de parcours peuvent être amenés à proposer une formation individuelle.

Cette opération ne concerne pas uniquement des formations au sens strict, mais également des actions permettant de garantir une meilleure mobilisation ou employabilité des participants (frais d'inscription, frais liés à l'accès à l'emploi ou à la formation (EPI, frais de garde...).

Ces actions devront s'inscrire dans un véritable parcours d'insertion cohérent, suivi par les participants et apporter une réelle plus-value pour leur accès à l'emploi durable.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre de participant du PLIE bénéficiant d'une action de formation individuelle, collective ou d'une aide individuelle : 50

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- **Pour les aides et formations individuelles**
 - Demande de co-financement
 - Eléments de mise en concurrence
 - Convention de formation
 - Feuilles d'émargement
 - Eléments de vérification de service fait
- **Pour les actions collectives**
 - Devis de formation
 - Eléments de mise en concurrence
 - Convention de formation
 - Feuilles d'émargement
 - Eléments de vérification de service fait

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
 - Capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les financeurs
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération
- Références de la structure
- Capacité à mobiliser des cofinancement



FICHE OPERATION n° B 2

« *Actions dynamiques de recherche d'emploi* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'intervention 5 : Accès et maintien dans l'emploi

OBJECTIFS

Il s'agit de renforcer les possibilités d'accès dans l'emploi des participants du PLIE, en les reconsidérant dans leur globalité et en les rendant acteur face à leur situation personnelle et professionnelle, par :

- une bonne préparation des participants aux démarches de recherche d'emploi. Les opérateurs devront fournir aux participants des méthodes et conseils
- un travail sur la posture et les comportements professionnels adaptés en entreprises
- la connaissance des emplois proposés par les employeurs publics locaux et/ou les entreprises classiques
- des actions de mise en situation professionnelle, notamment à l'occasion de CDD et de Contrats Aidés ou de périodes d'immersion en entreprise en fonction des possibilités de chacun

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Territoire d'intervention du PLIE de Bordeaux (Bordeaux et sa Métropole)

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : les participants du PLIE (cf. Public cible de la présentation du PLIE de Bordeaux)

Une attention particulière devra être portée aux personnes reconnues travailleurs handicapés et aux séniors.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2018.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cette action pourra comprendre 3 sessions comprenant des groupes 8 à 12 participants PLIE.

L'action se déroulera à temps partiel sur une moyenne de 3 jours par semaine.

Les sessions sont collectives mais l'action devra aussi prévoir des temps individuels afin de bien définir au démarrage les attentes de chaque stagiaire.

L'action devra comporter de nombreuses rencontres avec le monde de l'entreprise : rencontres ou visites d'entreprises, rencontre avec des agences d'intérim, salons professionnels...

Un module spécifique aux codes de l'entreprise devra être prévu :

- Initiation aux droits du travail
- Les « droits » et « devoirs » du salarié en entreprise
- Savoir-être : attitude et tenue adaptées en emploi
- Compréhension des codes de l'entreprise en France

Ce module pourra être réalisé par un prestataire de l'opérateur.

Il sera demandé aux formateurs de faire des points réguliers avec les référents de parcours afin de s'assurer de la bonne évolution du parcours du participant.

Les propositions doivent préciser le contenu de l'action, sa durée, son volume horaire, son calendrier.

Un bilan complet de fin d'action et des évaluations des périodes en entreprise devront être réalisées entre le participant, le formateur, le tuteur et le référent de parcours. Ce bilan sera signé par le participant.

Les bilans devront être détaillés et circonstanciés.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre de participants entrés sur l'opération : 8 minimum par session
- Outils TRE élaborés

- Techniques de recherche d'emploi transmises
- Mise en situation professionnelle

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Fiches de prescription,
- Document du bénéficiaire formalisant l'intégration du participant,
- Feuilles d'émargement des participants et des formateurs,
- Attestations de stage, d'emploi,
- Les outils de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation,... au format word),

Un bilan complet de fin d'action et des évaluations des périodes en entreprise devront être réalisés entre le participant, le formateur, le tuteur et le référent de parcours.

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse (outils, méthodologie, connaissance public,...)
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure sur des activités similaires
- Coût de la proposition et contreparties mobilisées



FICHE OPERATION n° B 3

« Action d'orientation professionnelle »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'Intervention 4 : Mobilisation vers l'emploi

OBJECTIFS

Il s'agit d'actions qui, parallèlement ou conjointement aux actions d'élaboration de projet professionnel, vont permettre aux participants de devenir acteur et s'approprier leur démarche d'insertion professionnelle.

Ces actions sont aussi celles qui ont trait aux freins périphériques d'accès à l'emploi, liés à l'estime, à l'image de soi, à la connaissance des codes de l'entreprise, aux capacités personnelles d'appréhender la relation aux autres dans une démarche de recherche d'emploi.

Objectif :

Permettre aux participants du PLIE de :

- Valider et/ou invalider un ou des projets professionnels.
- Réfléchir sur ses compétences et aptitudes professionnelles
- Faire le lien entre ses aptitudes, compétences et les métiers, les opportunités d'emploi
- Améliorer sa mobilité professionnelle
- Travailler sur la posture et les comportements professionnels adaptés en entreprises
- Connaître ses droits et devoirs en entreprise

- Concrétiser son projet vers l'emploi par des stages en entreprises
- Identifier clairement les étapes de suite de parcours à mettre en place

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Territoire d'intervention du PLIE de Bordeaux (Bordeaux et sa Métropole)

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : les participants du PLIE (cf. Public cible de la présentation du PLIE de Bordeaux)

Une attention particulière devra être portée aux personnes reconnues travailleurs handicapés et aux seniors.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Cette action pourra comprendre 2 sessions sur la période pour des groupes de 8 à 12 participants du PLIE sur une durée de 14 semaines (par groupe). Elle se déroulera à temps partiel à raison de 3 jours par semaine.

Deux périodes de stages doivent être proposées, d'une durée moyenne de 4 semaines par participant, soit 2 périodes de 2 semaines chacune.

Ces périodes de stage ne doivent pas être proposées trop près du démarrage de l'action afin de permettre au participant de trouver un lieu de stage.

Un module spécifique aux codes de l'entreprise devra être prévu :

- Initiation aux droits du travail
- Les « droits » et « devoirs » du salarié en entreprise
- Savoir-être : attitude et tenue adaptées en emploi
- Compréhension des codes de l'entreprise en France

Ce module pourra être réalisé par un prestataire de l'opérateur.

Il sera demandé aux formateurs de faire des points réguliers avec les référents de parcours afin de s'assurer de la bonne évolution du parcours du participant.

Les propositions doivent préciser le contenu de l'action, sa durée, son volume horaire, son calendrier.

Critères d'évaluation qualitatifs :

Plan d'action pédagogique comprenant au minimum un des items suivants :

- Entretien conseil,
- Bilan de compétences,

- Validation ou non d'un projet professionnel,
- Entrée sur une formation qualifiante...

Un bilan complet de fin d'action et des évaluations de stage devront-êtré réalisées entre le participant, le formateur, le tuteur et le référent de parcours. Ce bilan sera signé par le participant.

Au terme de chaque session, le bénéficiaire fournira :

- Un bilan pédagogique individuel et nominatif pour chaque participant ayant suivi l'action. Il permet notamment d'évaluer, pour chaque parcours, quel a été l'apport de l'action, et précisera des préconisations de suite de parcours.
- Un bilan pédagogique global : il comprend notamment les attestations de formation individuelles et nominatives, les évaluations de satisfaction des participants, et tout autre élément estimé utile par le prestataire, dans le cadre d'une évaluation générale de l'action.

Les bilans devront être détaillés et circonstanciés.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Nombre de participants entrés sur l'opération : 8 minimum par session
- Plan d'actions personnalisé pour chaque participant

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Fiches de prescription,
- Document du bénéficiaire formalisant l'intégration du participant,
- Feuilles d'émargement des participants et des formateurs,
- Attestations de stage, d'emploi ou de formation,
- Un bilan complet de fin d'action et des évaluations de stage devront-êtré réalisées entre le participant, le formateur, le tuteur et le référent de parcours.

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse (outils, méthodologie, connaissance public,...)
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure sur des activités similaires
- Coût de la proposition et contreparties mobilisées



FICHE OPERATION n° B 4

« ACCOMPAGNEMENT PLIE DE BORDEAUX REFERENTS DE PARCOURS 2018 »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'intervention n°1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE

Le PLIE a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, orientation et accompagnement.

L'accompagnement renforcé, dans une logique de proximité et sans limitation de durée est une des spécificités du PLIE dans la levée des freins et le retour à l'emploi.

A ce titre, le PLIE offre à chaque participant, présentant des difficultés multiples pour accéder à l'emploi, un référent unique, qui est tenu de mettre en place **un parcours d'insertion professionnelle individualisé, cohérent, évolutif et sans rupture** permettant de mobiliser ou remobiliser le participant dans une démarche dont la finalité est l'emploi durable.

OBJECTIFS

Le PLIE de Bordeaux s'appuie sur un réseau de référents, répartis sur 4 zones de Bordeaux + 1 multizones. Chaque Référent de Parcours suit simultanément 70 à 90 participants en moyenne

(pour 1 ETP). Les structures retenues s'inscriront dans les objectifs globaux du PLIE, notamment dans celui des 50 % de sorties positives (soit un minimum de 25 sorties annuelles positives par Référent de Parcours).

Les objectifs sont doubles :

- Assurer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement individuel et/ou collectif du public précité, au moyen d'entretiens approfondis, échelonnés dans le temps et permettant la construction d'un parcours sans rupture ;
- Servir de pivot pour l'organisation et la coordination de l'ensemble des actions visant à développer l'insertion professionnelle des participants accompagnés et lorsque les actions à entreprendre nécessitent l'intervention d'autres organismes compétents.

Les objectifs intermédiaires seront également pris en compte

- L'accès à l'emploi autre que les sorties
- La remobilisation sur le terrain de l'insertion professionnelle
- Les étapes de formation professionnelle

Il est à noter que le temps moyen de parcours d'un participant du PLIE se situe actuellement entre 18 et 24 mois.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Proximité territoriale	Nombre de postes
Zone Nord : Bordeaux nord, Lac, Bacalan, Grand Parc, Chartrons,...	3 référents
Multi Zones : Bordeaux	1 référent

Une réponse obligatoire pour chaque zone.

Les candidats devront être localisés sur les zones définies afin d'être au plus près du public. Néanmoins, les participants accompagnés pourront venir d'autres zones géographiques, dans un souci d'optimisation des files actives.

Concernant la proximité territoriale « Multizones », le Référent de Parcours aura prioritairement pour public cible des suites de parcours de la Mission Locale. La Mission Locale de Bordeaux et la Maison de l'Emploi mettront à disposition des locaux afin que le Référent de Parcours puisse exercer sa mission. D'autres participants pourront néanmoins être accompagnés pour compléter le portefeuille.

Les référents de parcours pourront tenir des permanences dans les locaux des partenaires du PLIE sur le territoire de Bordeaux.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : Le public cible du PLIE de Bordeaux, tels que défini dans le Protocole d'Accord (cf. Présentation du PLIE)

Pour un temps plein, un Référent de Parcours accompagne environ 120 personnes à l'année.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/18 au 31/12/2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités d'intégration

Le PLIE assure un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et les prescriptions validées sont envoyées aux référents de parcours.

L'intégration au PLIE se matérialise par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant. Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur.

Si la personne est bénéficiaire d'un Contrat d'Engagement Réciproque professionnel, le référent de parcours établit une fiche de saisine EPT et la transmet pour information au pôle territorial solidarité.

Un logiciel de suivi de parcours permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer des modalités d'intégration.

Développement du partenariat sur le territoire, notamment avec les entreprises

Le référent de parcours est l'interlocuteur privilégié du participant dès son entrée dans le PLIE jusqu'à sa sortie. Il mobilise le partenariat nécessaire au bon déroulement du parcours d'insertion professionnelle.

Participation et enrichissement du réseau PLIE et lien avec l'entreprise

Chaque participant au PLIE de Bordeaux bénéficie du soutien du référent de parcours unique qui l'accompagne dans tous les moments de son parcours, jusqu'à six mois après son retour à l'emploi.

Le référent de parcours participe à l'animation du territoire du dispositif PLIE et des actions autour des parcours des participants. Il pourra tenir des permanences dans les locaux des partenaires du PLIE.

Modalité d'accompagnement à l'Emploi (individuelle, collective) et/ou la formation

Co-élaboration d'un parcours structuré en étapes, organisées, planifiées dans le temps et formalisées au travers d'un contrat d'objectif et d'un engagement contractuel.

Pour établir un parcours d'insertion professionnelle cohérent, le Référent de Parcours doit établir des objectifs négociés avec le participant et les rythmer par un échéancier (date de rendez-vous, programmation d'étapes).

Chaque étape donne lieu à un bilan et une saisie obligatoire des informations dans la base ABC.

Une moyenne de deux étapes par an (une tous les six mois) sera mise en place afin de respecter les objectifs pédagogiques attendus et la dynamique du parcours d'insertion.

Egalement, les Référents de Parcours doivent-être en mesure de mobiliser les ressources internes de leur structure dans le cadre de l'accompagnement

Cadre d'intervention du référent de parcours :

L'opérateur aura pour mission l'accompagnement « à » et « dans » l'emploi des participants du PLIE. Cette opération sera réalisée par un Référent de Parcours dans le cadre des zones mentionnées

Le Référent de Parcours doit être un professionnel de l'insertion. Il devra justifier d'une expérience similaire avec des publics en difficulté et d'une bonne connaissance des mesures et des dispositifs d'insertion professionnelle sur le territoire.

La mission des référents de parcours est au cœur du dispositif PLIE. La mission qui leur est confiée comprend de nombreuses tâches qui concernent en premier lieu le public mais aussi les partenaires, le dispositif PLIE et son administration.

Pour atteindre les objectifs fixés au protocole, le PLIE de Bordeaux souhaite que chaque référent de parcours, assure le suivi individualisé vers et dans l'emploi de **70 à 90 participants en file active, soit 840 mois de suivi réalisés annuellement (pour 1 ETP)**.

Le suivi se doit d'être régulier et constant. Un point mensuel entre le Référent de Parcours et le participant est un minimum indispensable. L'intensité est déterminée par les objectifs à atteindre, par l'étape de parcours engagée et les difficultés à surmonter. On entend par « point mensuel » un entretien physique dans le mois, mais aussi, à la marge, les cas particuliers suivants :

- Un entretien téléphonique avéré
- Une correspondance (courriel, courrier,...)
- Une démarche administrative sur le dossier du participant (dossier de formation, d'aide, CV,...)
- Une relation avec les partenaires (prestataires, travailleurs sociaux,...)
- Une absence à un rendez-vous planifié

Ces cas de figure doivent être justifiés tant au point de vue du parcours que des preuves (dossiers, main courante...). **Ils ne peuvent se reproduire plus de 2 fois dans une année de suivi et dans la limite de 2 mois consécutifs.**

Mesure dérogatoire relative aux périodes d'activités :

Sera considéré comme un suivi mensuel, un entretien téléphonique ou une correspondance dans le mois, pour les personnes en situation d'emploi ou de formation à partir de 78 heures mensuelles.

Pour établir un parcours d'insertion professionnelle cohérent, le Référent de Parcours doit établir des objectifs négociés avec le participant, et les rythmer par un échéancier (date de rendez-vous, programmation d'étapes, ...). **Chaque étape donne lieu à un bilan et une saisie obligatoire des informations dans la base ABC.**

Par ailleurs, l'offre des candidats devra s'intégrer dans le cadre de la politique d'intervention du PLIE de Bordeaux :

- La participation au réseau des référents de parcours : échanges de pratiques et d'informations,

- La participation aux rencontres organisées dans le cadre du PLIE (les réunions thématiques, les groupes de travail, les Commissions d'intégration et de Veille de Parcours, les formations internes,...),
 - Le développement du réseau des partenaires de terrain (M.D.S.I, P.T.S,...) et des partenariats économiques, notamment avec les entreprises,
 - La remontée d'informations vers le PLIE, et la saisie régulière sur ABC (saisie, suivi et clôture des étapes de parcours, saisie des codes ROME, conditions d'emploi, compétences, souhait métier, souhait formation, difficultés particulières à l'insertion, caractéristiques, ...)
 - Informer en temps réel le coordinateur sur les décisions d'intégration ou de non intégrations des participants
 - Positionnement du public sur :
 - les actions mises en place par le PLIE.
 - les événements Emploi du territoire développés par la Maison de l'Emploi et les partenaires (Rencontres territoriales de l'Emploi, Forum Ronde des Quartiers, Salon de l'alternance, Rencontres Emploi Handicap, Forum petite enfance, Kfé Pro, Markethon...)
 - les ateliers thématiques, les permanences amorçage de projets, parcours numériques et particulièrement les ateliers et actions mis en œuvre par le Pôle Insertion Emploi (1 Mois 1 Métier, Informations collectives clause d'insertion,...)
 - La capacité à déployer une méthodologie d'accompagnement individuel permettant d'inclure des temps collectifs en fonction des besoins identifiés par les Référents (ateliers thématiques, TRE, temps d'échanges autour des parcours) afin d'optimiser la dynamique du parcours des participants du PLIE.
 - La prise en compte des spécificités du public RSA
 - Le soutien à la prospection et aux démarches de recherche d'emploi. Positionnement du public sur des offres d'emploi en vue d'une mise à l'emploi des personnes soit dans le cadre d'étapes de parcours, soit dans la perspective d'une sortie positive
 - Le suivi dans l'emploi pendant 6 mois
 - La participation aux formations mises en place par le PLIE
 - En 2018, le PLIE souhaite conduire une analyse des besoins de ses participants en lien avec les référents de parcours afin de développer une ingénierie spécifique et mobiliser l'offre de droit commun et les partenariats afférents.
- Chaque référent de parcours contribuera activement à cette démarche en :
- Participant à des ateliers collectifs et thématiques organisés par le PLIE
 - Actualisant en continu la base de données Up ABC VleSION sur la situation du participant (besoin en formation, projet professionnel....)
 - Contribuant à un échange de pratiques et retour d'expériences à partager avec l'équipe des référents de parcours dans un objectif d'alimenter une offre de service commune à destination des participants du PLIE notamment lors des RRP et CIVP.
- **L'objectif repère assigné aux structures retenues, est de permettre collectivement 175 sorties positives, soit 25 sorties positives par an et par référent. Ces sorties positives doivent représenter 50 % des sorties.**

Le suivi administratif et la remontée des informations vers le PLIE s'effectuent à travers le logiciel Up ABC dans lequel doit impérativement être saisi régulièrement l'ensemble des données administratives et de suivi des participants au PLIE.

Les référents de parcours doivent notamment transmettre au PLIE les documents suivants sous formes électroniques :

- Retour permanent sur les intégrations ou non-intégration
- Les feuilles d'émargement par les participants
- Les fiches de situation des personnes doivent être communiquées au PLIE avant la CIVP
- Les bilans individuels de chaque étape de parcours
- Les attestations de stage, d'emploi ou de formation pour toute réalisation d'une étape de parcours par un participant (notamment dans le cadre des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel)

Les référents de parcours doivent notamment transmettre au PLIE les documents suivants sous format papier :

- Les contrats d'engagement signés par le Participant, le Référent de Parcours et le Directeur du PLIE
- Les fiches de prescription vers les actions mises en place par le PLIE
- Les fiches de sortie : feuille de paye du sixième mois du contrat de travail, ou une attestation de l'employeur, justifiant la sortie du dispositif... **toute attestation de sortie incomplète ne sera pas validée.**

Le suivi administratif de l'accompagnement (Saisie des informations sur Up ABC VieSION et transmission des documents) s'effectuera dans le respect strict des procédures établies et mises à disposition du Référent de Parcours.

La mise à jour des données relatives au parcours sur Up ABC ainsi que la transmission de ces documents fait partie intégrante de l'opération. L'ensemble des documents devront faire l'objet d'une numérisation et d'un archivage électronique.

Les obligations de l'opérateur

L'opérateur s'engage à :

- communiquer le présent appel à projet et à sa réponse pédagogique au Référent de Parcours,
- mettre à la disposition du ou des Référents l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (logistique notamment),
- assurer la disponibilité et la participation du Référent Parcours aux instances mises en place par la Maison de l'Emploi / Plie (Réunions mensuelles des Référents parcours, Réunions thématiques, Groupes de travail, Commissions d'intégration et de Veille de Parcours, Formations internes,...),
- garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes accompagnées,
- assurer la continuité du service en cas d'empêchement du Référent (congés et absence supérieures à 4 semaines consécutives) et informer, en amont, l'équipe d'animation du PLIE du changement de Référent.

- associer **obligatoirement** le PLIE en amont du recrutement des Référénts. Le Plie ayant un droit de regard et de validation sur le profil et la qualification des Référénts Parcours.

De plus, le coordinateur de l'équipe des Référénts de parcours du PLIE de Bordeaux établit avec le Référént un lien fonctionnel régulier (téléphonique et physique) dans le cadre de la mise en œuvre et la validation des étapes de l'opération.

Les indicateurs d'évaluation

Quantitatifs

- Nombre de participants accompagnés,
- Nombre de nouvelles intégrations,
- Nombre de positionnements sur étapes,
- Nombre d'entretien par participant,
- Nombre d'étapes réalisées et nature (mise en situation de travail, mobilisation, formation, intégration à l'emploi). Une moyenne de deux étapes par participant est attendue.
- Nombre de sorties positives (caractéristiques des sorties positives),
- Nombre de ruptures et sorties autres (caractéristiques des sorties autres),
- Nombre et nature des ateliers collectifs animés et nombre de participants mobilisés,
- Nombre de participants mobilisés sur les événements, actions, ateliers,... développés par la Maison de l'Emploi, le Plie et les partenaires du territoire.

Qualitatifs

- Typologie du public PLIE (statut, âge, niveau de formation, résidant QPV, difficultés à l'insertion, etc.)
- Mobilisation du partenariat (partenaires économiques, associatifs, institutionnels...)
- Moyens et outils de communication utilisés en direction du public (offres d'étapes, emploi, formation...)
- Nature des étapes proposées et cohérence des actions selon les besoins du parcours de participants
- Remontée des besoins : Pertinence du repérage et positionnement sur les actions qui y répondent, notamment sur celles mises en place par le Pôle Insertion Emploi
- Méthodologie et formalisation de l'accompagnement (individuel et collectif)
- Participation aux formations/manifestations organisées par la MDE
- Qualité de saisie sur le logiciel Up ABC

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

L'objectif est d'accompagner chaque année 120 participants (pour 1 ETP), ce qui correspond à une file active de 70 à 90 personnes, soit une réalisation attendue de 70 X 12 soit 840 mois de suivi.

En cas de déficit de prescription ne permettant pas d'atteindre les 120 participants, la réalisation attendue sera proratisée : 840 X nbre de participants / 120.

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Contrat d'engagement des participants

Feuilles d'émargement des participants

Justificatifs d'étapes de parcours mobilisées

Toutes les correspondances permettant de justifier le mois de suivi, le cas échéant

Fiches de sortie accompagnées de leurs justificatifs, le cas échéant

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment:
 - La fonction Accueil du public orienté, sensibilisation à la démarche PLIE et intégration dans le dispositif
 - La fonction Accompagnement à l'emploi (individuelle, collective) et/ou la formation
 - La fonction Accompagnement dans l'emploi et/ou dans la formation
 - Les ressources internes à la structure mobilisables dans le cadre de l'accompagnement
 - Les modalités d'intervention et les partenariats développés sur le territoire, notamment avec les entreprises
 - La participation et l'enrichissement du réseau PLIE
 - Le lien à l'entreprise
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'accompagnement ainsi que les dispositions prises pour assurer la continuité du service en cas d'empêchement du Référent (congés, absence de moyenne ou longue durée).
- Références de la structure
- La couverture géographique
- Coût de la proposition



FICHE OPERATION n° B 5

« *Mises en situation de travail* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'Intervention n°2 : Mises en situations professionnelles (y compris IAE).

OBJECTIFS

Cette opération favorise la mobilisation des étapes d'emploi de parcours (mises en situation professionnelles) dont l'objectif est de permettre la validation d'un projet professionnel, l'acquisition de compétences et de savoirs faire ainsi que d'une expérience professionnelle. La capacité de recrutement des employeurs publics et des SIAE, permet de construire des étapes d'insertion durable en situation réelle d'emploi pour les participants du PLIE.

Il s'agit également de développer avec

- les collectivités (CCAS de Bordeaux, Mairie de Bordeaux, Bordeaux Métropole, autres établissements publics)
- les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ou établissements privés et ayant entrepris une démarche d'insertion professionnelle des publics ciblés par le Plie,

une relation partenariale basée sur une offre

- de service d'aide au recrutement,
- de mobilisation des participants du PLIE sur des actions de formation relevant de l'ingénierie conduite par le PLIE de Bordeaux
- d'accompagnement à la mise en œuvre de formation complémentaires spécifiques, (notamment dans le cadre de PEC).

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Territoire d'intervention du PLIE de Bordeaux (Bordeaux et sa Métropole)

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : Les participants du PLIE de Bordeaux. (cf. Public cible de la présentation du PLIE de Bordeaux)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Il est demandé au bénéficiaire de mettre en œuvre les modalités opérationnelles des mises en situation de travail, qui recouvrent notamment le développement du partenariat avec les employeurs, le lien avec les référents de parcours et les publics accompagnés, le suivi administratif, quantitatif et qualitatif de l'opération.

Le bénéficiaire pourra s'appuyer sur les ressources mises à disposition par le PLIE, notamment dans le cadre des missions du Chargé de relations entreprises et des opérations d'accompagnement et de formation.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre de personnes positionnées sur l'action : 20

Nombre de conventions de partenariat en cours : 2

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Fiche d'évaluation de l'étape

Feuille d'émargement des suivis réalisés par les Référents de parcours

Extraction ABC des suivis réalisés par les référents de parcours

Conventions de partenariat en cours

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
 - Capacité à mobiliser les partenaires employeurs

- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération
- Références de la structure



FICHE OPERATION n° B 6

« Facilitateur Clauses d'Insertion »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'Intervention 6 : Clause d'insertion

OBJECTIFS

Les facilitateurs contribuent au développement et à la mise en œuvre des Clauses d'Insertion avec comme objectif l'accès à l'emploi.

Les facilitateurs fournissent un appui et un conseil à l'ensemble des acteurs contributifs à la réalisation de la démarche. Ils sont en interface avec le Service Public de l'Emploi local, les prescripteurs des publics en difficultés d'insertion professionnelle éligibles, les maîtres d'ouvrage publics et privés, les entreprises, les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Cette opération a pour objectif de :

- Repérer les opérations permettant la promotion de l'emploi en lien avec les maîtres d'ouvrage
- Diversifier les secteurs d'activités et modalités de mises en œuvre des clauses d'insertion
- Apporter une assistance dans la rédaction des marchés
- Favoriser la mobilisation du public par les partenaires
- Promouvoir les Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Assister les entreprises dans leurs choix et dans la réalisation de leur engagement
- Suivre et évaluer l'action

Par ailleurs, cette opération visera à contribuer au développement des clauses d'insertion dans le cadre du réseau régional « Alliance pour l'Emploi et l'Insertion en Nouvelle Aquitaine » et national « Alliance Ville Emploi ».

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le facilitateur intervient dans le cadre de toutes opérations dont le lieu d'exécution est le territoire de la ville de Bordeaux. Le PLIE de Bordeaux peut éventuellement intervenir sur d'autres territoires, notamment dans le cadre des opérations d'intérêt métropolitain pour le compte de la Métropole de Bordeaux.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :

- Donneurs d'Ordre : bailleurs, Etats et établissements publics, promoteurs et entreprises privées, la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, Mairie de Bordeaux.
- Entreprises attributaires de marché comportant une clause d'insertion
- SIAE : ETTI, AI, EI, ACI, Régie de quartier, de la Métropole Bordelaise
- ...

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les facilitateurs font le lien entre tous les acteurs qui œuvrent dans la mise en place et le développement des clauses d'insertion.

Lien avec les donneurs d'ordre :

- Identification des marchés pouvant intégrer des clauses d'insertion
 - o Choix des modalités juridiques applicables
 - o Suivi par délégation de la bonne réalisation des heures d'insertion
 - o Reporting au donneur d'ordre
 - o Animation du réseau des maîtres d'ouvrage pour diversifier et développer les clauses d'insertion
 - o Essaimage de pratiques harmonisées de gestion des clauses d'insertion sur la base du référentiel d'Alliance Ville Emploi

Lien avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion

- Information des prescripteurs,
 - o Lien avec le PLIE et la Mission Locale
 - o Favoriser la mobilisation du public (organisation d'informations collectives...)
 - o Vérification de l'éligibilité des candidats

- Mise en relation de l'offre des Structures d'insertion par l'Activité Economique et les entreprises
- Présentation de l'offre des Structures d'insertion par l'Activité Economique aux donneurs d'ordre
- Repérage des besoins en formation et orientation des publics vers l'offre de formation existante

Lien avec les entreprises

- Accompagner et conseiller les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations d'insertion
 - Présentation de l'offre des Structures d'insertion par l'Activité Economique aux entreprises
 - Mettre en place des parcours de formation en fonction des besoins
 - Faire remonter les informations, faire le lien avec le donneur d'ordre

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Développement
 - Nombre d'heures d'insertion réalisées : 170 000
 - Nombre de conventions en cours (avec les donneurs d'ordre, les SIAE,...) : 10
- Diversification :
 - Nombre de marchés réservés ou de marchés d'insertion : 2
 - Nombre d'opérations hors BTP : 4

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Bilan de l'action et tableau d'impact issu du logiciel de suivi Up ABC Clause
- Conventions signées

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les donneurs d'ordres
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions
- Références de la structure



FICHE OPERATION n° B 7

« *Chargé(e) de relations entreprises* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'Intervention n°5 : Accès et maintien dans l'emploi

OBJECTIFS

Le principal objectif est le renforcement de la mobilisation des employeurs et des entreprises dans la construction des parcours d'insertion des publics. Cette orientation a été voulue par le PLIE de Bordeaux et ses partenaires dans le cadre de son nouveau protocole 2015 – 2019.

Il s'agit de la mise en place d'une opération qui vise le développement d'une relation partenariale avec les acteurs économiques en cohérence avec les besoins des publics accompagnés par le PLIE de Bordeaux tout en capitalisant des expériences réussies sur des projets mobilisant déjà des employeurs (clause, GPTEC, forum emploi).

Il s'agit également pour le PLIE de s'appuyer sur les grands projets d'aménagements urbains bordelais, vecteurs de développement économique et de nouveaux emplois directs ou indirects, pour se saisir de ces opportunités et développer des relations directes avec les entreprises en faveur de l'élargissement des choix professionnels et du placement en emploi de ses publics.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention est prioritairement Bordeaux Métropole compte tenu des objectifs de l'action.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Employeurs, acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises,...)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Son calendrier de réalisation est annuel, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1. Développer, entretenir et animer un réseau d'entreprises partenaires dont l'ESS et IAE
2. Repérer les besoins des entreprises et les traduire pour aider à la définition des stratégies d'orientation professionnelle mises en œuvre par les Référents de parcours
3. Exercer une expertise du marché de l'emploi auprès des Référents de parcours (assurer un soutien à la recherche d'emploi, aide au repérage des besoins du public et les traduire pour définir une stratégie de prospect adaptée à leurs besoins)
4. Contribuer à l'animation et à la mutualisation d'actions en direction du monde économique en lien avec les acteurs insertion emploi du territoire

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre d'actions partenariales (réunions d'informations, rencontre participants / entreprises, conventions de partenariat,...) mises en œuvre avec les employeurs en faveur des participants du PLIE et des acteurs de l'insertion (référents de parcours,...) : 4

Nombre d'employeurs et de structures en relation : 20

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Tableau de suivi excel d'activité

Saisie Up ABC Viesion par employeur : Nbre et nature des contacts/Nature des projets et actions réalisés/Etat de réalisation

Chartes de partenariat, le cas échéant

Feuille d'émargement (réunions thématiques, Animations)

Bilan annuel des réalisations qualitatives et quantitatives de l'opération

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
 - Capacité à mobiliser les partenaires notamment les employeurs
- Moyens mis en œuvre et mobilisés pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés
- Capacité à effectuer un suivi des actions
- Références de la structure



FICHE OPERATION n° B 8

« *Coordination et ingénierie du PLIE* »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires.
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire

Au regard du Protocole d'Accord :

Axes d'Intervention 7 / 8 : Coordination, ingénierie et animation territoriale, Coordination et ingénierie de parcours / Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS

OBJECTIFS

Il s'agit de toutes les activités liées à la direction, au pilotage et à l'animation du dispositif, telles que décrites dans la présentation du PLIE :

La coordination du PLIE :

- Les relations avec les partenaires, qu'elles soient bilatérales ou dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes).
- La mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté dans le cadre de parcours individualisés. Mobiliser l'ensemble des acteurs en matière d'insertion sociale et professionnelle.
- Le suivi du protocole du PLIE
- La traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités et d'assurer le suivi du financement du PLIE en complément des crédits du FSE obtenus auprès de l'AGAPE.

La coordination de parcours

- La coordination et le suivi de l'activité des référents dans une logique de réseau afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence

d'intervention avec les différents acteurs et une bonne complémentarité de leur intervention autour des parcours d'insertion.

L'ingénierie du PLIE

- Mettre en œuvre une ingénierie d'actions autour des parcours des participants, notamment celles qui vont concourir à l'acquisition des savoirs être et savoirs faire nécessaires à leur insertion, ainsi qu'à leur professionnalisation.
- Promouvoir et faciliter le développement des activités des acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Economie Sociale et Solidaire. Par exemple, au-delà des clauses d'insertion, cette démarche peut permettre de faire le lien entre les politiques d'achat socio-responsable et la RSE des entreprises avec les IAE et l'ESS.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Territoire d'intervention du PLIE de Bordeaux (Bordeaux et sa Métropole)

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Acteurs de l'insertion au sens large (partenaires institutionnels, opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises,...)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, les opérations seront sur une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2018.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le bénéficiaire devra donc assurer :

- Les relations avec les partenaires, qu'elles soient bilatérales ou dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes).
- Le développement des relations partenariales et leur formalisation.
- La traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités et d'assurer le suivi du financement du PLIE en complément des crédits du FSE obtenus auprès de l'AGAPE.
- La coordination et le suivi de l'activité des référents dans une logique de réseau afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs et une bonne complémentarité de leur intervention autour des parcours d'insertion.
- La conception des actions, leur présentation auprès des instances du PLIE, selon les axes fixés par le Protocole d'Accord et le comité de pilotage du PLIE en faveur des participants du PLIE.

- Le suivi du plan d'actions du PLIE

Il s'appuiera notamment sur les instances du PLIE (Comité de Pilotage du PLIE, Commission d'Ingénierie de Projets), ainsi que sur la Commission de Validation de Parcours.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Coordination et ingénierie du PLIE :

Nombre de commission d'ingénierie de projet : 1

Nombre de comités de pilotage : 2

Nombre d'opérations sélectionnées : 7

Coordination et ingénierie de parcours :

Nombre de CVP (Commission de Validation de Parcours) : 8

Nombre de réunion RP (Référénts de Parcours) : 8

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Bilan annuel du PLIE

Compte-rendu des instances (Comité de Pilotage et Commission d'Ingénierie de Projets)

Feuilles d'émargement des réunions

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
 - Capacité à mobiliser les partenaires institutionnels et notamment les financeurs, à animer le partenariat
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à la coordination, à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des opérations
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif de l'opération et du PLIE dans son ensemble
- Références de la structure

ANNEXES

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;
- Vu le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;
- Vu le règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen - Période 2014- 2020 et tout texte y afférent ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes.
- Vu la notification de l'Etat du 12 février 2018 portant sur l'attribution à l'AGAPE pour la période 2018-2020 de crédits de l'axe 3 au titre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 ;

La réglementation applicable sera précisée dans la convention de subvention.

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;

- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- Elles devront être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel. ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment les articles 106, 107, 108 et 109,
- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°800/2008 du 6 août 2008 ou n°651/2014 du 17 juin 2014,
- Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis »
- Règlement UE n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif au SIEG « de minimis »,
- Décision de la Commission n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative au SIEG.

OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Information obligatoire des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

Les liens des règlements

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>

La publicité et l'information au sens des règlements :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- FAIRE SAVOIR
- FAIRE COMPRENDRE

TUTORIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007- 2013.



A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.



UNION EUROPÉENNE

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



UNION EUROPÉENNE

Ce projet est cofinancé
par le Fonds social européen
dans le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds
Social Européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



Votre logo

Logos
partenaires



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

C/ Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur fse.gouv.fr

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

- **Information du service gestionnaire** en cas d'abandon de l'opération ;
- **Modification impossible** de l'objet général, de la période de réalisation ou du plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;
- **Obligation de respecter le droit européen applicable**, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;
- **Obligation de publicité** : Informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet ;
- **Comptabilité séparée** : Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération. Il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
- **Obligation de communication** de :
 - la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;

- la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant et de renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, dans le cadre d'une opération d'aide aux personnes ;
- **Sollicitations du service gestionnaire** : Obligation de donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;
- **Obligation de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération** dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
 - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
 - à partir de feuilles d'émargement ;
 - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. En coût réel, il faudra justifier la clé de répartition permettant d'établir leur montant.

- **Obligation de remettre un ou plusieurs bilans d'exécution** établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- **Eligibilité des dépenses** : seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;
- **Contrôles** : En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;
- **Obligation de conservation** : obligation de conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;
- **En cas de cessation d'activité** (liquidation judiciaire ou autre), obligation de transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

SUIVI DES PARTICIPANTS

Chaque bénéficiaire aura l'obligation de saisir ou de télécharger via « Ma Démarche FSE » les indicateurs de suivi de chaque participant (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) :

- Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Obligation de renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action.
Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas. (cf. questionnaire de recueil des données)

Modalités de renseignement des indicateurs :

Entrées :

Dès recevabilité des dossiers de demande de subvention par l'AGAPE, les données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE devront être saisies ou téléchargées.

Si des participants ont déjà commencé l'action, alors il faudra saisir les informations pour chacun d'eux.

Pour les participants entrant dans l'action ultérieurement, les informations de chaque participant seront saisies au moment où il entre dans l'action. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant est considéré comme inéligible et ne peut être compté en tant que tel dans le programme opérationnel.

Sorties :

Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois après la sortie du participant, les données saisies ou téléchargées ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats.

La saisie complète des informations à l'entrée et à la sortie conditionnera la recevabilité du bilan.

QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNEES A L'ENTREE DES PARTICIPANTS DANS UNE ACTION COFINANCEE PAR LE FSE.

NOTICE D'UTILISATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la

DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil de suivi dans « ma démarche FSE » sera accessible début novembre 2014.

Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1er janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un (des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi. Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les informations administratives relatives au participant : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération.

Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la situation à l'entrée dans l'action. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La situation du ménage s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la reconnaissance officielle du handicap, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

Vous participez à une opération cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de suivre la mise en œuvre des opérations et de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :

PRENOM (en capitales) :

Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone (mobile) :

Numéro de téléphone (domicile) :

Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +) 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois) 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Si oui, êtes-vous en activité réduite inscrit à Pole Emploi catégorie B ou C ?

Oui

Non

Non

→ Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ?

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi ?

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

Question 3. Situation du ménage à l'entrée dans l'opération

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ? Oui Non
 Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui
 Non

Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
 Non

Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas